

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CL72

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE 4

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Étant donné que les députés ne siègent pas tous dans toutes les commissions, les Français n'y sont pas représentés. Aussi la suppression du droit d'amendement en séance empêcherait une grande part des Français d'être représentés dans les commissions lors des propositions d'amendements. Le droit d'amendement en séance apparait comme une condition de l'exercice de la démocratie. Sa suppression au profit de l'unique amendement en commission constituerait une atteinte grave à la tradition démocratique française.